



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o)

Ordonnance numéro OCA14 17017 (C-4.1) relative à l'installation d'un passage pour piétons sur la rue Lemieux entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret.

À la séance ordinaire du 11 août 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur la rue Lemieux :

- l'installation un passage pour piétons sur la largeur de la rue Lemieux à 68,8 mètres au nord du chemin de la Côte-St-Catherine sur une distance de 2,4 mètres.

GDD 1143829002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 20 août 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.